

Image not found or type unknown



Diagnostic immobilier lors de la vente

Par **laloux_old**, le **24/06/2007 à 13:43**

je viens de signer un compromis de vente pour ma maison, suis je dans l'obligation de faire passer un expert pour établir un diagnostic amiante, plomb, dpe, etc (loi CARREZ), tout en sachant que l'acheteur (ma soeur) ne me l'impose pas ? Le notaire pourra t-il me l'imposer, malgré cette situation ?

Par **Dinah**, le **24/06/2007 à 17:11**

Bonjour.
Je pense que ce diagnostic est obligatoire, quelque soit la volonté de l'acheteur. A mon avis, le notaire est en mesure de vous l'imposer, puisque c'est une obligation qui lui est imposée par la loi.
Mais le mieux est de lui demander, car le notaire est aussi là pour répondre à toutes vos questions au sujet de la vente de votre maison, et vous informer sur vos droits et vos devoirs.